

## Avis détaillé

### AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

### AVEZ-VOUS ACHETÉ OU LOUÉ UNE VOITURE AU CANADA ENTRE 2002 ET 2018?

#### CET AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS

Un règlement de l'action collective a été conclu entre les parties dans *Kett et al. c. Kobe Steel, Ltd. et al.*, C.S.C.B. S-1710805 et *Dallaire c. Kobe Steel, Ltd. et al.*, C.S.Q. 500-06-007027-198. La Cour suprême de la Colombie-Britannique (« tribunal de la Colombie- Britannique ») et la Cour supérieure du Québec (« tribunal du Québec ») ont respectivement certifié et autorisé des actions collectives aux fins de la mise en rnuvre du règlement. Le règlement constitue un compromis relativement aux demandes litigieuses et non pas une admission de responsabilité, de méfait ou de faute de la part des défenderesses. Le règlement est assujéti à l'approbation des tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec.

Le tribunal de la Colombie-Britannique a désigné Ryan Kett, Erik Oun et James (Jim) Wong en tant que représentants du groupe et le tribunal du Québec a désigné Danielle Dallaire en tant que représentante du groupe. Les Avocats des Membres du groupe sont Klein Lawyers LLP, Mathew P. Good Law Corporation et Klein Avocats Plaideurs Inc.

Les défenderesses sont Kobe Steel, Ltd., Shinko Aluminum Wire Co., Ltd., Shinko Wire Stainless Company, Ltd. et Nippon Koshuha Steel Co., Ltd.

#### **Qu'en est-il?**

Les représentants des groupes allèguent qu'entre au moins 2002 et 2018, les défenderesses ont fait des représentations fausses et trompeuses aux fabricants automobiles à l'effet que leurs produits métalliques répondaient à certaines spécifications ou normes techniques, alors que ce n'était pas le cas. Les représentants ont cherché à obtenir des dommages-intérêts pour eux-mêmes et pour les Membres du groupe en raison de pertes économiques alléguées résultant de cette conduite. Les défenderesses nient ces allégations.

#### **Qui est Membre du groupe et visé par le règlement?**

Le groupe de la Colombie-Britannique est composé de toutes les personnes au Canada (excluant le Québec) qui (1) ont acheté ou loué un véhicule neuf ou usagé fabriqué par Toyota (y compris Lexus), Honda (y compris Acura), Subaru, Mazda, Mitsubishi, Nissan (y compris Infiniti), Kia, Hyundai, Tesla ou GM, ou (2) ont acheté des pièces ou des pièces métalliques pour automobiles fabriquées par les défenderesses, entre 2002 et 2018. Le groupe du Québec comprend tous les résidents du Québec répondant aux mêmes critères.

## **Quels sont les termes du règlement?**

Le règlement prévoit le paiement de 1 950 000 dollars canadiens par Kobe Steel, Ltd. en échange d'une quittance totale de toutes les réclamations contre les défenderesses par le groupe de la Colombie-Britannique et le groupe du Québec. Dans le cadre du règlement, une action collective proposée en Ontario ayant le même objet (*Curran c. Kobe Steel, Ltd. et al.*, Cour supérieure de l'Ontario, CV-17-586942-00CP) sera rejetée. Le paiement du montant du règlement ne constitue pas une admission de responsabilité, de méfait ou de faute de la part des défenderesses.

Des audiences auront lieu le November 20, 2020 et le December 11, 2020 afin d'obtenir l'approbation de l'Entente de règlement par les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec, respectivement.

L'audience en Colombie-Britannique aura lieu devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, au 800 Smithe Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant l'Honorable Juge D. MacDonald. L'audience aura lieu devant la Cour supérieure du Québec à dans une salle à être déterminée et publiée sur le site Internet de Klein Avocats Plaideurs Inc. devant l'Honorable Juge Lussier

S'il est approuvé, le règlement liera tous les Membres du groupe de la Colombie-Britannique et ceux du Québec qui ne s'excluent pas de la procédure.

La version complète de l'Entente de règlement est disponible au <https://www.kleinavocats.com/actions-collectives/>.

## **Comment puis-je participer?**

**Si vous voulez faire partie de cette action collective et participer au règlement, vous n'avez rien à faire.** Vous êtes automatiquement inclus en tant que Membre du groupe de la Colombie-Britannique ou du Québec, sauf si vous vous excluez de la procédure applicable.

## **Ou'en est-il si je ne veux pas participer?**

Si vous **ne souhaitez pas** participer à ces procédures ou être membre du groupe de la Colombie-Britannique ou du Québec, vous pouvez vous exclure de l'action collective (« exclusion »). Afin de vous exclure, vous devez compléter et signer un formulaire d'exclusion et le transmettre aux Avocats du groupe par courrier, messagerie ou par courrier électronique au plus tard le November 18, 2020. Le formulaire d'exclusion est disponible à <https://www.kleinavocats.com/actions-collectives/>. Dans l'alternative, vous pouvez transmettre un avis écrit d'exclusion selon la même procédure qui est signé par vous et qui contient les informations suivantes :

- a) votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- b) si une société choisit de ne pas participer, la dénomination sociale et le poste de la personne qui présente la demande d'exclusion au nom de la société;
- (c) une déclaration indiquant que vous souhaitez être exclu de la procédure; et
- (d) les motifs de l'exclusion.

Les résidents du Québec sont également tenus d'aviser le greffier de la Cour supérieure du Québec de leur exclusion et de transmettre l'avis aux Avocats du groupe au plus tard le

November 18, 2020

Le formulaire d'exclusion doit être envoyé par courrier électronique, par la poste ou par courrier à :

Klein Lawyers LLP  
400-1385 W 8th Ave

Vancouver, B.C. V6H 3V9

À l'attention de: Dax Tanjuatco (Kobe Steel)

Klein Avocats Plaideurs Inc.

1800-500 Place d'Armes

Montréal, Québec H2Y 2A2

À l'attention de :Caren Hannouche (Kobe Steel)

Adresse courriel

[channouche@kleinavocats.com](mailto:channouche@kleinavocats.com)

### **Comment le montant du règlement sera-t-il versé?**

Selon les termes de l'Entente de règlement, après le paiement des frais d'avis, des honoraires et débours des Avocats du groupe, de tout paiement versé aux représentants et de tout montant dû au *Fonds d'aide aux actions collectives*, le solde sera donné à The Law Foundation de la Colombie-Britannique pour des rnuvres d'intérêt public et à Éducaloi au Québec. Les Membres du groupe ne recevront pas de paiements directs en vertu de l'Entente de règlement

### **Quelles sont les ententes quant aux honoraires?**

En vertu de leur convention d'honoraires avec les représentants des groupes, les Avocats du groupe sollicitent l'approbation d'honoraires jusqu'à 33 1/3% du montant du règlement, plus les débours et taxes applicables. Les Avocats du groupe demanderont également un paiement d'un montant maximum de 2 500 \$ dollars pour les représentants du groupe de la Colombie- Britannique.

Les honoraires des Avocats du groupe, les débours et tout paiement aux représentants du groupe sont assujettis à l'approbation du tribunal de la Colombie-Britannique et du Québec.

### **Les objections**

Tous les Membres du groupe de la Colombie-Britannique ou du groupe du Québec ont le droit d'informer le tribunal de la Colombie-Britannique ou du Québec de toute objection qu'ils ont quant à l'approbation de l'Entente de règlement, aux honoraires des Avocats du groupe ou des paiements aux représentants en transmettant une lettre ou objection écrite aux Avocats du groupe le ou avant le [DATE]. Si un Membre du groupe souhaite s'objecter, les informations suivantes doivent être incluses dans la lettre ou l'objection écrite qui sera transmise aux Avocats du groupe:

- (a) le nom complet, l'adresse postale actuelle, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'objecte
- (b) un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection;
- (c) une déclaration indiquant que la personne qui s'objecte croit être Membre du groupe et, le cas échéant, la marque du véhicule, le numéro de modèle, l'année, le numéro NIV et la

- date d'achat du véhicule;
- (d) une déclaration selon laquelle les informations susmentionnées sont véridiques et exactes;

**Pour plus d'informations ou pour obtenir une copie de l'Entente de règlement, visitez le [site Web]**

Vous pouvez également contacter les Avocats du groupe par courriel, par téléphone ou par courrier à:

Klein Lawyers LLP  
400-1385 W 8th Ave  
Vancouver, B.C. V6H 3V9  
À l'attention de : Dax Tanjuatco (Kobe Steel)

Adresse courriel

Klein Avocats Plaideurs Inc.  
1800-500 Place d'Armes  
Montréal, Québec H2Y 2A2  
À l'attention de :  
Careen Hannouche (Kobe Steel)  
[channouche@kleinavocats.com](mailto:channouche@kleinavocats.com)

Cet avis a été autorisé par les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec. Prière de ne pas contacter les tribunaux.

